

Sur la situation de la protection de l'enfance aujourd'hui

Position du conseil d'administration de la CNAPE

Le 17 octobre 2023

À la suite de l'interpellation de la secrétaire d'État, chargée de l'enfance, par plusieurs présidents et vice-présidents de conseils départementaux réclamant des États généraux de la protection de l'enfance¹, et dans un contexte marqué par des prises de position publiques interrogeant la gouvernance de la protection de l'enfance², le conseil d'administration de la CNAPE, réuni le 13 octobre dernier, prend position dans le débat.

S'agissant de la tenue d'États généraux en vue d'une sortie de crise

Le conseil d'administration rappelle en premier lieu que la protection de l'enfance en France, aujourd'hui, est marquée par un délabrement croissant, notamment du fait de l'impérialisme de sa gouvernance. La principale conséquence est l'atteinte quasi-systématique portée aux droits les plus fondamentaux des enfants, qu'il est crucial de protéger quel que soit leur territoire et quelle que soit leur origine.

Le conseil d'administration a ensuite exprimé son scepticisme sur l'efficacité d'un événement-tribune, long et complexe à organiser, visant à étayer des constats déjà connus et partagés. Il convient en revanche de définir urgemment les conditions d'un dialogue entre financeurs – départements, État (santé, justice, éducation) – qui doivent se rassembler autour d'objectifs communs de sortie de crise, plutôt que de se renvoyer les responsabilités politiques de la situation actuelle.

Un deuxième échelon de discussion devra être fixé au niveau départemental. C'est l'objectif des comités départementaux de la protection de l'enfance (CDPE), créés par la loi du 7 février 2022. Encore expérimentaux, ils n'ont été inaugurés que dans une poignée de départements volontaires. Pourtant, ces lieux d'échange entre acteurs de la protection de l'enfance doivent permettre de fixer une feuille de route associant directement toutes les parties prenantes, notamment les associations gestionnaires qui sont partie intégrante de la solution. Si les CDPE doivent devenir de véritables instances de dialogue multipartites, il convient de les généraliser rapidement et de garantir la continuité de leur travail dans le temps, sous l'égide du représentant de l'État dans le département.

¹ https://www.huffingtonpost.fr/politique/article/pour-la-protection-de-l-enfance-nous-appelons-a-des-etats-generaux-en-2024_222444.html

² <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/charlotte-caubel-nous-sommes-prets-a-envisager-de-recentraliser-la-protection-de-l-enfance-20231011> ;
<https://departements.fr/communiquel/mineurs-non-accompagnes-departements-de-france-denonce-les-declarations-de-charlotte-caubel/>

S'agissant de la gouvernance de la protection de l'enfance

Les inégalités territoriales dans les prises en charge des enfants protégés, les tensions politiques entre les échelons de responsabilités, la pression sur les budgets consacrés à la protection de l'enfance, l'impossible coordination des acteurs au plus près des situations, sont des arguments qui font douter de l'efficacité du mouvement de décentralisation qui a conduit à confier le chef de file de la compétence « protection de l'enfance » aux départements.

Le conseil d'administration de la CNAPE considère toutefois qu'entamer un mouvement contraire de recentralisation conduirait à plusieurs années de désorganisation, dans un système à bout de souffle qui ne peut se le permettre. Face à l'ampleur de la crise, la tentation est forte de rebattre entièrement les cartes de la gouvernance de la protection de l'enfance. Mais il faut regarder les problèmes en face : ils ne peuvent être résolus simplement par une nouvelle donne des responsabilités.

S'agissant des solutions que préconise le conseil d'administration

(1) La gouvernance de la protection de l'enfance doit gagner en efficacité

Sans revenir sur les acquis de la décentralisation, il doit y avoir une reprise en main par l'État de ce qui relève de missions régaliennes, tandis que les départements doivent se concentrer sur l'action sociale de proximité. Toute réforme de gouvernance doit s'attacher à respecter trois principes fondateurs :

- Partir des besoins des enfants et de la façon la plus efficace d'y pourvoir ;
- Respecter la loi, qui contient tous les dispositifs permettant de répondre au principe précédent ;
- Accorder les moyens suffisants pour une politique ambitieuse de prévention, qui sera une condition *sine qua non* de la sortie de l'embolie des dispositifs.

(2) La protection de l'enfance doit bénéficier d'un plan d'urgence dotés de moyens extraordinaires

Le conseil d'administration de la CNAPE soutient la position du Conseil national de la protection de l'enfance, qui appelle à un « plan Marshall » afin que les autorités publiques prennent les mesures urgentes de nature à stopper net l'effondrement que connaît la protection de l'enfance en France³.

Ce plan d'urgence doit contenir un volet financier prioritaire, et connaître des déclinaisons relatives à la formation, à l'application du droit en vigueur, à l'exécution immédiates des décisions de justice, et, de façon transversale et intransigeante, garantir le respect des droits des enfants.

Il doit aussi contenir un volet spécifique à la situation des départements et régions d'outre-mer, frappés par des vulnérabilités multiples qui fragilisent encore plus l'édifice de la protection de l'enfance. Il s'agit notamment de réagir face à la violation de droits que notre République ne peut envisager de ne pas considérer comme acquis : l'accès à l'eau et l'accès à l'éducation.

³ <https://www.cnape.fr/protection-de-lenfance-chronique-annoncee-dun-effondrement/>